

Délibération 2019-17 : Décision budgétaire modificative n°1

REUNION DU 03 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 03 Juillet 2019 à 18h30, Espace Cœur de Flandre de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 20 Juin 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M. Brouteele Philippe, M.Cottigny Bernard, M.Duyck Joël, Mme Goedgebuer Catherine, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Belleval Valentin, Mme Campagne Marie-Madeleine, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquenoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M.Van Inghelandt Luc, M.Walbrou Dominique

Etaient également présents : M.Bassez Vincent, M. Vercruysse Antoine, M. Duponchel Pierre, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : M.Bataille (pouvoir à Joël Devos), Mme Crépel (pouvoir à JP Dziadek), M.Darques (pouvoir à Danielle Mametz)

Communauté de Communes Flandre-Lys :M.Boonaert(pouvoir à Philippe Mahieu), M.Ficheux (pouvoir à M.Bodart), M.Thorez (pouvoir à M.Brouteele)

A la demande de la trésorerie d'Hazebrouck, il convient de modifier pour l'année 2019 repris dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-617-820 : Etudes et recherches	18 226,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 226,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-820 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	9 756,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6871-820 : Dotations aux amort. exceptionnels des immos	0,00 €	9 636,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 392,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-820 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 166,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 166,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	19 392,00 €	19 392,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-2802-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 987,00 €
R-28183-820 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	191,00 €
R-28188-820 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	214,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 392,00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	19 392,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	19 392,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	19 392,00 €	0,00 €	19 392,00 €
Total Général		19 392,00 €		19 392,00 €

Le comité syndical :

- Valide la décision budgétaire modificative ci-dessus

Votants : 19

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Sous-préfet de Dunkerque

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
 (suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
 LA PRESIDENTE,
 Danielle MAMETZ**



Délibération 2019-18 : Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys

PJ 1 : Schéma de Cohérence territoriale approuvé

PJ 2 : Bilan des avis PPA et de l'Enquête Publique, et réponse du Syndicat Mixte

REUNION DU 03 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 03 Juillet 2019 à 18h30, Espace Cœur de Flandre de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 20 Juin 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33

Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M. Brouteele Philippe, M.Cottigny Bernard, M.Duyck Joël, Mme Goedgebuer Catherine, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Belleval Valentin, Mme Campagne Marie-Madeleine, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquenoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M.Van Inghelandt Luc, M.Walbrou Dominique

Etaient également présents : M.Bassez Vincent, M. Vercruyse Antoine, M. Duponchel Pierre, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : M.Bataille (pouvoir à Joël Devos), Mme Crépel (pouvoir à JP Dziadek), M.Darques (pouvoir à Danielle Mametz)

Communauté de Communes Flandre-Lys :M.Boonaert(pouvoir à Philippe Mahieu), M.Ficheux (pouvoir à M.Bodart), M.Thorez (pouvoir à M.Brouteele)

La délibération prise le 23 juin 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale a inscrit quatre objectifs comme fils conducteurs des réflexions :

- Actualiser le projet de territoire au regard des évolutions récentes mises en avant dans le bilan et affirmer le rayonnement et l'identité de la Flandre et Lys en Région et au-delà ;
- Préserver les facteurs d'Attractivités et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre et Lys ;
- Inscrire la Flandre et Lys dans les révolutions énergétiques et numériques et développer l'innovation ;
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Durant 3 ans, élus et partenaires se sont réunis afin de co-construire un document vivant et partagé. Aussi, l'élaboration du document du SCoT Flandre et Lys (auparavant dénommé SCoT Flandre Intérieure) a fait l'objet d'une concertation étroite associant l'ensemble des partenaires du territoire.

Placé sous l'égide du bureau du Syndicat Mixte, l'élaboration du Scot a été menée au travers de nombreux ateliers de concertation associant l'ensemble des communes, les personnes publiques associées, le conseil de Développement du Pays

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190703-2019_18-DE

Lors du Comité Syndical du 17 Octobre 2018, les délégués ont tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Scot.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le dossier Scot arrêté a été notifié avant enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du code de l'urbanisme

Sur les 58 Communes et deux EPCI, **24 d'entre elles ont émis un avis favorable sans remarque ni réserve dont 2 hors délais.** Aucune collectivité ayant délibéré n'a émis un avis défavorable sur le projet arrêté.

Par ailleurs, le SMFL a sollicité 27 personnes publiques associées. Cinq avis ont été rendus dans les délais légaux :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La Région Hauts-de-France
- La Chambre d'Agriculture
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

L'ensemble de ces avis ont souligné la qualité du travail réalisé par le territoire et ont fait l'objet de remarques et recommandations

Quatre avis ont été rendus hors délai :

- La Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Le Syndicat Mixte du SCoT Lille Métropole
- Le Département du Nord
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale

Par arrêté du 21 janvier 2019, la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys a prescrit une enquête publique sur ledit projet.

En date du 15 Novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille a constitué une commission d'enquête, sous la présidence de Monsieur Mouquet, commissaire enquêteur, Madame Morice et Monsieur Guillemant, membres titulaires.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 Mars 2019 au 5 Avril 2019, soit 33 jours consécutifs. Elle a donné lieu à 26 contributions utiles dont 19 observations et 7 « mémoires ou fiches de synthèses ».

Parmi les 19 contributions, 8 observations sont issues de la voie électronique et 11 par des moyens traditionnels « papier ».

La commission d'enquête a saisi le Syndicat Mixte sur la base d'un procès-verbal de synthèse le 09 avril 2019. Un mémoire en réponse a été remis par le Syndicat Mixte le 23 avril 2019.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions en date du 03 mai 2019 et émis un avis favorable avec 7 réserves et 6 recommandations sur le projet Scot :

- Réserve 1 : La commission d'enquête demande au SMFL de revoir la forme du projet présenté à l'enquête publique avant de le soumettre à l'approbation du CS en évitant les références à l'ancien Scot de Flandre Intérieure, en introduisant le nouveau logo, la Région Hauts-de-France (en lieu et place du Nord-Pas-de Calais), le nom lui-même du Scot de Flandre et Lys, en supprimant la notion « document de travail » qui subsiste dans le DAAC et le PADD et en produisant une cartographie plus fournie et à échelle lisible.
- Réserve 2 : La commission d'enquête demande au SMFL d'intégrer au niveau du DOO, après la description des différentes actions, un tableau de synthèse indiquant les priorités de réalisation envisagées, un échéancier dans toute la mesure du possible et l'indication de l'organisme leader de la coordination des tâches constitutives de chaque objectif.
- Réserve 3 : La commission d'enquête demande au SMFL de définir dans le rapport de présentation du Scot, au niveau du chapitre relatif à la gouvernance et au suivi, la composition de son tableau de bord de pilotage, avec pour chaque indicateur retenu :
 - Sa définition et la précision de son intérêt
 - La définition de sa mesure et du circuit de remontée d'information
 - L'affichage de l'organisme responsable
 - Sa périodicité d'examen
 - Sa valeur de référence avant la mise en application du Scot
- Réserve 4 : La commission d'enquête demande au SMFL de définir dans le rapport de présentation du Scot, au niveau du chapitre relatif à la gouvernance et au suivi, la méthode utilisée en :
 - Définissant précisément chaque instance qui y participe
 - Fixant pour chacune d'elles :
 - Ses attributions détaillées
 - Sa composition précise
 - Son mode de fonctionnement
 - Sa périodicité de réunion
 - L'enveloppe financière nécessaire à son fonctionnement
 - Elaborant la fiche d'attributions du personnel de la cellule de suivi
 - Affichant dans le rapport de présentation le calendrier de mise en place du processus de gouvernance
- Réserve 5 : La Commission d'enquête demande au SMFL, afin de limiter la consommation foncière, de recenser le potentiel foncier disponible au sein des PLU (habitat et économie) en amont de la ventilation de surface qu'elle a attribuée à chaque EPCI, pour le valoriser avant toute extension.
- Réserve 6 : La Commission d'enquête demande au SMFL que la friche industrielle de Blaringhem soit intégrée au foncier économique puisque disponible, mobilisable, de surface conséquente (43ha) et permettant de répondre au développement économique souhaité.
- Réserve 7 : La Commission d'enquête demande au SMFL de mettre en œuvre, préalablement à l'approbation du projet de Scot par le Comité Syndical, l'ensemble des engagements pris et formulés dans les réponses qu'il a apportées aux avis des Personnes publiques associées et de la Mission Régionale d'autorité environnementale.
- Recommandation 1 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, en l'absence d'Autorité organisatrice de la Mobilité et de Plan de déplacements urbains sur son territoire de faire évoluer

l'orientation 1 du DOO en une finalité prenant plus largement en compte le domaine de la mobilité et des déplacements en partenariat avec les gestionnaires

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190703-2019_18-DE

- *Recommandation 2 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, compte tenu de la transversalité retenue sur l'ensemble des orientations du DOO pour la prise en compte de l'évolution numérique, d'intégrer un paragraphe introductif de ce domaine en liminaire de la présentation de l'organisation du DOO afin de préciser comment s'organise cette transversalité.*
- *Recommandation 3 : La Commission d'enquête recommande au SMFL de revoir son estimation d'évolution démographique à l'aune des prévisions de l'INSEE pour le département.*
- *Recommandation 4 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, en ce qui concerne la production des petits logements, de définir un objectif plus ambitieux en cohérence avec le diagnostic effectué.*
- *Recommandation 5 : La Commission d'enquête recommande au SMFL, en ce qui concerne le rééquilibrage de la production de logements, d'étudier toute possibilité pour augmenter le quota de logements en renouvellement urbain par rapport à l'extension, sans nécessairement atteindre l'objectif des deux tiers préconisé par la Région Hauts-de-France.*
- *Recommandation 6 : La Commission d'enquête recommande au SMFL de fixer, pour son indicateur relevant l'évolution de la part modale de la voiture un « objectif 2030 » et plus généralement de mettre en place pour le territoire, une base de données mobilité intégrant le transport de marchandises.*

La synthèse des réponses aux demandes des Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux réserves et recommandations de la Commission d'enquête est annexée à la présente délibération.

Les personnes publiques associées ont été informées lors de la réunion du 21/05/2019 des évolutions du projet de Scot suite à l'enquête publique et aux avis des PPA.

Pour prendre en compte les avis des PPA, les réserves et recommandations de la commission d'enquête, il est proposé de procéder à des ajustements complémentaires du Scot arrêté ;

Le projet de Scot ainsi ajusté est présenté et proposé à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys.

Pour rappel, le SCOT se compose des pièces suivantes :

- Le rapport de présentation qui comprend :
 - Justification des choix
 - Mise en œuvre et suivi des orientations du SCoT Flandre et Lys
 - Résumé non technique
 - Diagnostic
 - Diagnostic agricole
 - Etat initial de l'environnement et son annexe
 - Evaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs et son annexe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants ;
Vu la délibération du Comité Syndical du 23 juin 2015 prescrivant la révision du SCOT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenu lors du comité syndical du 05 juillet 2016 ;
Vu l'arrêté interdépartemental du 28 décembre 2018 portant changement de dénomination du « Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre » en « Syndicat Mixte Flandre et Lys »,
Vu la délibération du Comité Syndical du 17 Octobre 2018 tirant et approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de SCOT arrêté ;
Vu la décision n° E18000172/59 du Tribunal Administratif de Lille en date du 15/11/20108 portant désignation de la Commission d'enquête ;
Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2019 de Mme la Présidente du Syndicat Mixte Flandre et Lys portant organisation de l'enquête publique relative au SCOT Flandre et Lys ;
Vu le rapport de la Commission d'enquête donnant un avis favorable au projet de SCOT Flandre et Lys en date du 03 mai 2019

Considérant le projet de SCOT modifié joint à la délibération pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport de la Commission d'enquête, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

Le Comité syndical décide :

- **D'approuver le projet de SCOT tel qu'il est annexé à la présente délibération.**
- **De transmettre le SCOT ainsi approuvé ainsi que la présente délibération à Monsieur le Préfet du Nord,**
- **De le mettre à la disposition du public dans les locaux du SMFL, 222bis de Vieux-Berquin à Hazebrouck, ainsi que sur le site Internet (<https://www.sm-flandreetyls.fr/>).**
- **De transmettre le SCOT exécutoire aux Personnes Publiques Associées, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et aux communes appartenant au SCOT Flandre et Lys**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, au siège des établissements publics de coopération intercommunale et dans les mairies des communes membres concernées,
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte.

Votants : 19

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre et Lys
- L'ensemble des mairies des communes membres concernées

Envoyé en préfecture le 05/07/2019

Reçu en préfecture le 05/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 059-255902934-20190703-2019_18-DE

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

Délibération 2019-19 : Avis sur le projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

PJ 1 : Analyse et remarques sur le projet de SRADDET Hauts-de-France

REUNION DU 03 JUILLET 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Flandre et Lys s'est réuni le Mercredi 03 Juillet 2019 à 18h30, Espace Cœur de Flandre de la CCFI à Hazebrouck, sur convocation du 20 Juin 2019 de Mme Danielle Mametz, Présidente.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance :

Titulaires : 33 Suppléants : 33

Etaient présents et ont participé aux votes (19 délégués) :

Communauté de Communes Flandre-Lys : M. Bodart Michel, M. Brouteele Philippe, M.Cottigny Bernard, M.Duyck Joël, Mme Goedgebuer Catherine, M.Mahieu Philippe

Communauté de Communes de Flandre Intérieure : M.Belleval Valentin, Mme Campagne Marie-Madeleine, M. Debeugny Bernard, M. Deheele Marc, M.Devos Joël, M. Duquenoy Régis, M.Dziadek Jean-Pierre, Mme Keignaert Sandrine, M. Lemaire Roger, Mme Mametz Danielle, M.Maris Gérard, M.Van Inghelandt Luc, M.Walbrou Dominique

Etaient également présents : M.Bassez Vincent, M. Vercruyse Antoine, M. Duponchel Pierre, Mme Levisier Nathalie, Mme Declerck Hélène

Membres absents ayant donné pouvoir :

Communauté de Communes Flandre Intérieure : M.Bataille (pouvoir à Joël Devos), Mme Crépel (pouvoir à JP Dziadek), M.Darques (pouvoir à Danielle Mametz)

Communauté de Communes Flandre-Lys :M.Boonaert(pouvoir à Philippe Mahieu), M.Ficheux (pouvoir à M.Bodart), M.Thorez (pouvoir à M.Brouteele)

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts de France a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 31 janvier 2019.

La période de consultation pour avis est en cours et se terminera mi-juillet.

Le SRADDET comprend deux pièces opposables aux documents de planification (SCOT/PLUi/PCAET/PDU) :

- Le rapport d'objectifs, illustrés par une carte au 1/150 000ème : les documents locaux de planification doivent prendre en compte ces objectifs, la carte n'étant pas opposable.
- Le fascicule des règles : les documents locaux de planification doivent être compatibles avec ces règles (obligation de non contrariété).

Tel que le précise le Code général des collectivités territoriales, cette prise en compte et cette compatibilité n'est à réaliser au niveau local, pour les documents approuvés avant le SRADDET, que lors de leur prochain renouvellement. Il n'y a donc pas de délai de mise en compatibilité.

Envoyé en préfecture le 05/07/2019
Reçu en préfecture le 05/07/2019
Affiché le
ID : 059-255902934-20190703-2019_19-DE

Au regard des stratégies récemment définies via le Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme, le projet de SRADDET, et en particulier ses règles, appelle quelques remarques explicités dans le document joint «Analyse et remarques sur le Projet SRADDET Hauts-de-France ».

Le Comité Syndical décide :

- **De valider les remarques formulées par le Syndicat Mixte telles que reprises dans la note en pièce jointe ;**
- **De transmettre l'ensemble de ces remarques à la Région Hauts-de-France dans le cadre de la consultation en cours ;**
- **D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants :19

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Nord
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre et Lys
- L'ensemble des mairies des communes membres concernées,

**Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**



Danielle MAMETZ

SRADDET HAUTS-DE-FRANCE

Analyse et remarques sur le projet de SRADDET Hauts-de-France.

Le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Hauts de France a été arrêté en séance plénière du Conseil Régional le 31 janvier 2019. La période de consultation pour avis est en cours.

Le SRADDET comprend deux pièces opposables aux documents de planification (SCOT/PLUi/PCAET/PDU) :

- Le rapport d'objectifs, illustrés par une carte au 1/150 000ème : les documents locaux de planification doivent prendre en compte ces objectifs, la carte n'étant pas opposable.
- Le fascicule des règles : les documents locaux de planification doivent être compatibles avec ces règles (obligation de non contrariété).

Tel que le précise le Code général des collectivités territoriales, cette prise en compte et cette compatibilité n'est à réaliser au niveau local, pour les documents approuvés avant le SRADDET, que lors de leur prochaine révision. Il n'y a donc pas de délai de mise en compatibilité.

Afin d'accompagner le Syndicat Mixte Flandre et Lys dans l'analyse et l'écriture des observations relatives au SRADDET, l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure a produit une note de synthèse reprenant les constats, les enjeux et les remarques pour notre territoire.

Au regard des stratégies récemment définies sur le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme, le projet de SRADDET, et en particulier ses règles, appelle les remarques suivantes.

1. Hub logistique

Analyse :

Tout d'abord, concernant le hub logistique (règles 1 à 5), le territoire partage les enjeux développés par le SRADDET pour la voie d'eau et le canal ainsi que la gestion des activités logistiques via notamment la fixation de conditions d'implantation.

Remarque(s) du territoire :

Les dispositions du SRADDET s'inscrivent et permettent d'abonder les réflexions engagées au niveau local.

2. Transition énergétique

Analyse :

Les règles du SRADDET en faveur de la transition énergétique (règles 6 à 9) et de la réhabilitation thermique (règle 33) sont des **objectifs communs à ceux développés par le territoire**. Ainsi, notamment, l'enjeu de maîtrise du développement éolien (règle 8) est cohérent avec les principes posés par le SCOT de Flandre et Lys. De même, les objectifs en matière de diversification du mix énergétique sont pleinement partagés.

Remarque(s) du territoire :

Toutefois, **il serait pertinent de souligner l'intérêt du développement du solaire sur toiture, absent du projet de SRADDET**. Par ailleurs, il semble utile **d'apporter des précisions quant au développement de parc solaire au sol**, pour exclure de façon claire les espaces à usage agricole.

La règle 9 encourage **la relocalisation des productions agricoles**. Si l'intérêt de cet objectif n'est pas remis en cause, **il convient de souligner la difficulté pour les territoires de traduire cette règle au niveau local**. Dans le même ordre d'idée, les objectifs de **massification de la réhabilitation thermique du parc ancien (règle 33) requièrent un renforcement des politiques d'accompagnement des initiatives volontaristes menées au niveau local** (OPAH, PIG, ...).

3. Ossature régionale

Analyse :

La règle 13 détaille les mesures prises par le SRADDET pour définir et traduire au niveau local l'ossature régionale. **Les ossatures définies dans le SCOT Flandre et Lys sont compatibles avec l'ossature régionale et ces documents reprennent également le principe de renforcement des polarités**.

Remarque(s) du territoire :

Toutefois, il est important de souligner l'absence de polarités identifiées sur la vallée de la Lys dans le projet de SRADDET, la plupart des communes étant intégrées dans le pôle d'envergure régionale « Béthune-Bruay-la-Buissière ». **Ainsi, la méthode de définition de l'armature au niveau régional ne permet pas distinguer les polarités de la vallée de la Lys identifiée dans le SCOT.** Ces éléments ne remettent toutefois pas en cause les analyses plus fines menées au niveau local.

4. Développement économique

Analyse :

En matière de développement économique et en particulier concernant les activités commerciales, le SRADDET (règles 22 et 23) vise à renforcer l'attractivité des centres-villes, centres-bourgs et polarités rurales par une stratégie globale d'aménagement et à favoriser la mutabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale.

Remarque(s) du territoire :

Ces règles sont d'ores et déjà intégrées et traduites sur le territoire via notamment la fin de la périphérisation des activités commerciales actée dans les documents de planification. **En complément, il est important que les enjeux de gestion des friches commerciales et de régulation des dynamiques commerciales entre les territoires apparaissent dans le SRADDET.**

5. Mobilité

Analyse :

Concernant la mobilité, les principes posés par les règles 25 à 31 du SRADDET sont globalement partagés par le territoire.

Remarque(s) du territoire :

Dans le cadre du SRADDET, il convient ainsi de prendre en compte du renforcement de l'attractivité du transport ferroviaire mené par le territoire.

Il est par ailleurs dommage que la règle 28 visant à faciliter les pratiques intermodales cible uniquement les autorités organisatrices de la mobilité. La mise en œuvre de cette mesure repose sur une participation plus large de tous les acteurs locaux.

La règle 31 du SRADDET demande aux territoires de privilégier l'implantation des nouvelles zones d'activités à proximité des transports en commun. Or il s'agit plutôt d'un élément à prendre en compte que d'un critère d'implantation.

6. Réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles

Analyse :

Les objectifs du projet de SRADDET en faveur de la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles sont particulièrement développés (règles 14 à 19). Cet enjeu est déjà traduit au niveau des documents de planification qui actent d'une réduction du rythme d'artificialisation et privilégient le renouvellement urbain et le comblement du tissu urbain existant. Le territoire s'engage également en faveur de la mise en place de stratégies foncières adaptées.

Remarque(s) du territoire :

L'écriture des règles du SRADDET suscite des questionnements. En effet, la définition de la tâche urbaine retenue par le SRADDET n'est pas similaire à celle utilisée dans les SCOT et PLUI du territoire, et exclut les dents creuses. Dans ce domaine **le SRADDET devrait davantage souligner l'enjeu que représente, pour la préservation des terres naturelles et agricoles, la densification du tissu urbain existant par le comblement des dents creuses.**

Par ailleurs, si le fait de donner la priorité au renouvellement urbain est un objectif partagé, **il est important de rappeler que la règle du SRADDET prévoyant de tendre vers un taux de deux tiers en renouvellement urbain et un tiers en extension urbaine à l'échelle régionale (règle 15) ne pourra être transposée dans les mêmes proportions sur l'ensemble des territoires.** Il conviendra de prendre en compte les marchés locaux et la capacité à équilibrer économiquement les opérations menées en renouvellement urbain. **Le SRADDET pourrait souligner plus fortement ces enjeux.**

Dans le cadre de l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation des sols (règle 14) **ne seront pas pris en compte, notamment, les projets de développement économique structurants inscrits dans les SCOT** (critères définis localement). Si cette marge de manœuvre laissée aux territoires est à saluer, **la notion d'équipement structurant mérite d'être précisée.** Ainsi, par exemple, dans le SCOT de Flandre et Lys, le développement de l'entreprise Roquette a été identifié comme structurant car son impact dépasse largement les limites du territoire.

Concernant la définition de densités minimales (règle 18), le territoire souhaite préciser que cet enjeu doit viser la mise en place d'une dynamique d'urbanisme de projet et non de chiffre. Ces densités sont à définir à l'échelle de chaque projet en fonction du contexte, à l'image des principes posées par les SCOT du Pays de Saint-Omer et de la Flandre et Lys.

7. Restauration des fonctionnalités écologiques

Analyse :

Les mesures développées par le SRADDET en faveur de la restauration des fonctionnalités écologiques (règles 39 et 43) sont cohérentes par rapport aux démarches engagées en la matière depuis plusieurs années sur le territoire. Les principes de préservation et de restauration des continuités écologiques sont ainsi déjà appliqués et traduits au sein des documents de planification locaux.

Remarque(s) du territoire :

Au sein de la règle 41, **le SRADDET prévoit que les travaux d'élaboration et de révision des documents de planification doivent permettre d'alimenter un inventaire des chemins ruraux à l'échelle des Hauts-de-France. Il semble important que cette disposition ne conduise pas à alourdir l'élaboration des PLUi et SCOT.**

Le Syndicat Mixte tient à souligner l'importance du travail réalisé et l'expertise des associations en la matière. Le soutien financier régional à ces associations devrait être inscrit dans le SRADDET.

8. Gouvernance et suivi

Enfin, plusieurs points sont à souligner concernant les modalités de gouvernance et de suivi du SRADDET :

- Il sera nécessaire de mettre en œuvre une analyse partagée des marchés locaux du logement afin de garantir une mise en œuvre cohérente et équitable du document.
- L'outil de territorialisation des besoins en logements (OTELO) élaboré par l'Etat à utiliser par les territoires (règle 20) n'est pas disponible à ce jour.
- La mise en œuvre du SRADDET devra permettre de poursuivre le dialogue entre la Région et les territoires, notamment dans le cadre des instances de gouvernance mises en place pour le suivi des SCOT et des PLUi.

Modalités financières :

La cotisation 2019 reste identique à 2018 à savoir 1500 Euros HT soit 1800 Euros TTC

A compter du 1^{er} janvier 2020, les modalités financières d'adhésion au cd2e pour le Syndicat Mixte Flandre et Lys, sont reprises dans le tableau ci-dessous

Collectivités	Nombre d'habitants	Cotisation adhésion	
		HT	TTC
	< 5000	400€	480€
	De 5000 à 20 000	800€	960€
	De 20 000 à 50 000	1200€	1440€
	>50 000	1600€	1920€

Le comité syndical :

- Autorise Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un module de sensibilisation à l'étanchéité à l'air

Votants : 19

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de CD2E
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)**

**POUR COPIE CONFORME
LA PRESIDENTE,**


Danielle MAMETZ